

ASIT BioTech
Société Anonyme
Faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
Avenue Ariane 5
1200 Bruxelles
RPM Bruxelles – TVA BE : 0460.798.795
(ci-après la "Société")

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2019

I. Ouverture de l'Assemblée

Le 13 juin 2019, s'est réunie au siège social, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

La séance est ouverte à 15 heures.

II. Constitution du Bureau

Conformément à l'article 30 des statuts de la Société, le Bureau est constitué comme suit :

- L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis CHAMPION.
- Le Président désigne Monsieur Patrick della FAILLE aux fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale.
- Le Président désigne deux Scrutateurs, à savoir : Madame Florence GOFFIN et Monsieur Grégory NIHON.
- Le Président constate l'accord de l'Assemblée Générale quant à la constitution du bureau.

Le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs forment ensemble le Bureau.

III. Vérfications par le Bureau et exposé du Président

Le Président fait rapport à l'Assemblée Générale sur les constatations et vérifications que le Bureau a effectuées en vue de la constitution de l'Assemblée Générale au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants :

(i) Convocations

La présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux statuts et à la loi et notamment aux articles 533 et suivants du Code des Sociétés. Avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, les justificatifs des convocations parues au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au Bureau.

Les convocations ont été effectuées comme suit :

- le 13 mai 2019, la convocation a été publiée au Moniteur belge,
- le 14 mai 2019, la convocation a été publiée dans l'Echo, organe de presse de diffusion nationale, et
- la convocation, le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation, les

documents destinés à être présentés à l'assemblée générale (mentionnés ci-dessous), pour chaque sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale, une proposition de décision et les formulaires de procuration et éventuels autres éléments prescrits par les statuts et la loi ont été publiés sur le site internet de la Société à partir du 13 mai 2019 ;

- une communication a été envoyée par agence de presse pour assurer la diffusion internationale de la convocation le 13 mai 2019 dans des medias assurant une diffusion internationale ;
- une convocation a été envoyée le 13 mai 2019 par lettre ordinaire ou par e-mail (lorsque le destinataire a accepté expressément et individuellement de recevoir la convocation par ce moyen de communication (conformément à l'article 533 C.soc., il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité de convocation)) aux actionnaires en nom, aux porteurs d'obligations, aux détenteurs de droits de souscription, aux administrateurs et aux commissaires. Ont été joints à cette convocation les documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires, des administrateurs et des commissaires en vertu des statuts et de la loi, mentionnés ci-dessous.

Le Bureau constate que les documents suivants ont été adressés aux actionnaires en nom, aux porteurs d'obligations, aux détenteurs de droits de souscription, aux administrateurs et aux commissaires et mis à la disposition sur le site internet de la Société et au siège social de la Société dès le 13 mai 2019 :

- L'avis de convocation à la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
- Le formulaire de vote par procuration ;
- Une notice détaillant certains droits des actionnaires ;
- Les comptes annuels (BGAAP) de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018;
- Le rapport annuel établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, contenant notamment les comptes annuels IFRS de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion afférent à cet exercice, contenant lui-même le rapport de rémunération ;
- Le rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels (BGAAP) de la Société arrêtés au 31 décembre 2018;
- Le rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels IFRS de la Société arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Le Curriculum Vitae de Monsieur Jean-Paul PRIEELS.

Un actionnaire, Monsieur Dominique Carlier, demande qu'il soit acté que le rapport annuel n'est pas disponible sur papier à la réunion, de sorte qu'il considère être dans l'indisponibilité de se prononcer sur une partie des points à l'ordre du jour et qu'il s'abstiendra donc sur ceux-ci.

(ii) Vérification des pouvoirs des participants

Concernant la participation à la présente assemblée, le Bureau a vérifié si les articles 26 à 29 des statuts et le Code des sociétés ont été respectés, et procède notamment à la vérification des titres et des pouvoirs des actionnaires et mandataires présents, ainsi que du respect des formalités d'admission et de participation à la présente assemblée. Le Bureau constate que les actionnaires présents ou représentés ont rempli les formalités légales et statutaires dans les délais. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

(iii) Composition de l'assemblée - Liste de présence

Actionnaires : Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux

possède, sont repris sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal. Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance. Ensuite, la liste de présence a été signée par les membres du Bureau.

Il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés, ayant rempli les formalités légales et statutaires, représentent, à la date d'enregistrement, soit le 30 mai 2019 à minuit, 8.437.035 actions donnant droit chacune à une voix (soit une présence de 41,79% sur un total de 20.188.890 actions émises).

Administrateurs : Le Président constate que tous les administrateurs de la Société en fonction sont présents, à l'exception de l'administrateur Monsieur Everard VAN DER STRATEN, qui n'a pu être présent et s'en excuse.

Commissaires : Le Président constate que les deux commissaires de la Société sont présents.

Titulaires d'autres titres : Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, avant d'entrer en séance, une liste de présence indiquant le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social des détenteurs d'obligations et de droits de souscription émis par la Société, ainsi que le nombre de titre qu'ils détiennent a été signée par chacun d'eux ou par leur mandataire. Ensuite, la liste de présence a été signée par les membres du Bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

(iv) Constatation du quorum de présence

La présente assemblée statue valablement sur les points repris à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées.

(v) Majorité requise

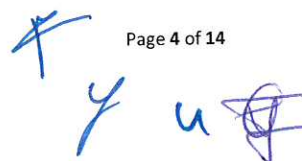
Sous réserve des dispositions légales applicables, conformément à l'article 32 des statuts, chaque action donnera droit à une voix. En application de l'article 537 du Code des sociétés, les porteurs d'obligations et titulaires d'un droit de souscription ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais seulement avec une voix consultative. Les propositions de résolutions figurant à l'ordre du jour seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des votes valablement émis par les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ordre du jour

L'Assemblée Générale dispense le Président de la lecture des points à l'ordre du jour de la présente assemblée, lesquels sont les suivants :

1. **Présentation du rapport annuel du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**
2. **Approbation du rapport de rémunération du conseil d'administration tel que repris dans le rapport de gestion**
Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération établi par le conseil d'administration, comme exposé par le comité de nomination et de rémunération et tel que repris dans le rapport de gestion relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.
3. **Présentation du rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels (BGAAP) de la Société arrêtés au 31 décembre 2018**
4. **Approbation des comptes annuels (BGAAP) de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**
Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve les comptes annuels (BGAAP) de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, à savoir, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

- 5. Affectation du résultat de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**
Proposition de résolution : L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de la manière suivante : report de la perte au prochain exercice social ; le compte « Pertes reportées » est ainsi porté de 26.990.743,65 € à 42.327.106,56 €.
- 6. Présentation du rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels IFRS de la Société arrêtés au 31 décembre 2018**
- 7. Présentation des comptes annuels IFRS de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**
- 8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**
Proposition de résolution : L'assemblée générale donne, par vote séparé et individuel pour chacun d'eux, décharge à chacun des administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.
- 9. Décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**
Proposition de résolution : L'assemblée générale donne, par vote séparé et individuel pour chacun d'eux, décharge à chacun des commissaires de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.
- 10. Renouvellement du mandat du commissaire RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN SCRL**
Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN SCRL (B00033), ayant son siège social sis Chaussée de Waterloo 1151 à B-1180 Uccle (TVA BE : 0429.471.656), représentée par M. Luis LAPERAL, représentant permanent, pour une durée de 3 ans portant sur les exercices comptables se clôturant au 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, et que la rémunération de ce commissaire reste inchangée par rapport à ce qui a été décidé l'année passée par l'assemblée générale ordinaire, soit une rémunération annuelle s'élevant à 25.000 € HTVA, à répartir à parts égales entre les membres du collège des commissaires.
- 11. Nomination d'un administrateur indépendant : M. Jean-Paul PRIEELS**
Proposition de résolution: Sur recommandation et proposition du comité de rémunération et de nomination, l'assemblée générale décide de nommer M. Jean-Paul PRIEELS, domicilié à B-1380 Lasne Chemin du Gros Tienne 61, en qualité d'administrateur indépendant, prenant effet ce jour pour une durée de 3 ans. Cette nomination est motivée par le fait que M. PRIEELS satisfait à l'ensemble des critères visés par l'article 526ter, al. 2 du Code des sociétés. Toutes informations utiles notamment sur ses qualifications professionnelles et la liste des fonctions déjà exercées figurent dans son curriculum vitae mis à disposition conformément à ce qui est dit ci-dessous dans la section « Documents disponibles ».
- 12. Remplacement de l'administrateur indépendant, M. Louis CHAMPION, par sa société ZOPAMAVI SAS**
Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de remplacer M. Louis CHAMPION à son poste d'administrateur indépendant, par la société par actions simplifiée de droit français ZOPAMAVI, ayant son siège social à F-75016 Paris, Avenue Milleret De Brou 1, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790.095.145, dont le représentant permanent est M. Louis CHAMPION et dont le mandat prend effet ce jour pour une durée de 3 ans. Cette nomination est motivée par le fait que tant la SAS ZOPAMAVI que son représentant permanent satisfont à l'ensemble des critères visés par l'article 526ter, al. 2 du Code des sociétés.
- 13. Rémunération des administrateurs**



Proposition de résolution : Sur recommandation et proposition du comité de rémunération et de nomination, l'assemblée générale décide de modifier les rémunérations des administrateurs telles que décidées par l'assemblée générale du 8 juin 2017, pour arrêter les rémunérations et principes de rémunération suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- a. des honoraires annuels fixes de 60.000 € sont accordés au président du conseil d'administration, sans préjudice des honoraires attribués aux membres/président des comités ;
- b. des honoraires annuels fixes de 30.000 € sont accordés à chaque administrateur indépendant, sans préjudice des honoraires attribués aux membres/président des comités (non cumulables avec les honoraires attribués au président du conseil d'administration) ;
- c. des honoraires annuels fixes de 30.000 € sont accordés à chaque administrateur non exécutif qui ne représente pas un ou plusieurs actionnaires, sans préjudice des honoraires attribués aux membres/président des comités (non cumulables avec les honoraires attribués au président du conseil d'administration) ;
- d. des honoraires annuels fixes de 5.000 € sont accordés au président du comité d'audit et au président du comité de rémunération et de nomination ;
- e. des honoraires annuels fixes de 3.000 € sont accordés aux autres membres du comité d'audit et aux membres du comité de rémunération et de nomination ;
- f. la Société souscrira une police d'assurance RC administrateurs et remboursera les défraiements raisonnables des administrateurs (y compris les frais de déplacement) exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

14. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, au délégué à la gestion journalière, à M. Grégory NIHON et à Me Patrick della FAILLE, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

(vii) Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part. Avant de donner la parole au public, le Président fait part qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité prévue par l'article 540 du Code des sociétés de poser préalablement des questions par écrit. Le Président demande s'il y a des questions orales. Il constate qu'il n'y en a pas. Le président déclare ensuite la clôture des débats à ce sujet.

(viii) Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décisions

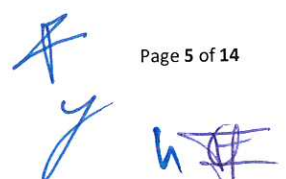
Le Président constate qu'aucun actionnaire n'a usé de son droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, conféré par l'article 533ter du Code des sociétés.

(ix) Constatation de la validité de l'Assemblée

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et, le quorum de présence étant atteint, apte à délibérer sur l'ordre du jour. Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition des actionnaires :

- les journaux contenant les avis de convocation à l'Assemblée Générale,
- la copie des convocations,
- la liste des présences, signée par les membres du bureau et les actionnaires ou leur mandataire, à laquelle sont annexées les éventuelles procurations ;
- les attestations de blocage et d'inscription en compte ;
- le registre des actions nominatives ;



- les certificats d'inscription dans le registre, pour les actionnaires en nom ;
- les autres documents que la loi ou les statuts de la Société imposent de mettre à disposition des actionnaires.

IV. Délibérations

Le Président aborde l'ordre du jour. Les votes se font à main levée.

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale dispense le Président de la lecture des rapports prévus aux points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour, ceux-ci ayant été mis à la disposition de chacun des actionnaires et ayant été adressés aux actionnaires en nom, qui ont pu, de la sorte, en prendre connaissance avant la réunion.

1. Présentation du rapport annuel du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018

Monsieur Michel BAIJOT, CEO de la Société, passe en revue les activités et résultats de la Société pour l'année 2018 ainsi qu'une présentation des tendances pour 2019. L'Assemblée Générale n'émet aucun commentaire sur ce rapport annuel.

2. Approbation du rapport de rémunération du conseil d'administration tel que repris dans le rapport de gestion

Monsieur Louis CHAMPION, Président du Comité de Nomination et de Rémunération, présente et commente le Rapport de Rémunération.

Après délibération, l'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration, comme exposé par le Comité de Nomination et de Rémunération et tel que repris dans le rapport de gestion relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.345.878	87,07%
Contre	605.121	7,17%
Abstention	486.036	5,76%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

Déclaration d'un administrateur : Le Président expose que l'administrateur Monsieur Everard VAN DER STRATEN, qui n'a pu être présent ce jour, a, par courrier du 10 juin 2019, demandé que la déclaration suivante soit faite en son nom à la présente assemblée générale :

« Je soussigné Everard van der Straten Ponthoz, administrateur de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne ASIT BIOTECH (la « Société »), informe par la présente l'assemblée générale des actionnaires de sa décision de procéder à une déclaration de désolidarisation, en application de l'article 528 alinéa 3 du Code des sociétés, par rapport à une décision adoptée au sein du conseil d'administration de la Société.

La présente désolidarisation concerne la décision du conseil d'administration de s'opposer au paiement par la Société d'une indemnisation équitable à Monsieur Thierry Legon suite à sa révocation

en tant que CEO de la Société et à la rupture de sa convention de prestation de services.

La présente désolidarisation est motivée par le refus du conseil d'administration de permettre au soussigné d'obtenir un second avis juridique quant à la portée et à la validité des engagements souscrits respectivement par les parties concernées, et ce en violation du Code de Gouvernance d'Entreprise 2009 qui prévoit en son point 2.7 que « les administrateurs ont accès à des conseils professionnels indépendants aux frais de la société, dans le respect de la procédure fixée en la matière par le conseil d'administration ». La demande visant à obtenir un second avis juridique était motivée, d'une part, par la position soutenue par le passé par la Société vis-à-vis du marché et du régulateur et, d'autre part, par le manque évident d'impartialité du nouveau conseil juridique de la Société qui n'est autre que le conseil des actionnaires minoritaires à l'initiative de la révocation de plusieurs membres du conseil d'administration, en ce compris Monsieur Legon. ».

Aucun commentaire n'est formulé sur ce point.

3. Présentation du rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels (BGAAP) de la Société arrêtés au 31 décembre 2018

Frank Hazevoets, CFO de la Société, présente le rapport du collège des commissaires. L'Assemblée n'émet aucun commentaire sur le rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels (BGAAP) portant sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

4. Approbation des comptes annuels (BGAAP) de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018

Frank Hazevoets, CFO de la Société, soumet à l'Assemblée Générale les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Après délibération, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels (BGAAP) de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, à savoir, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.766.178	92,05
Contre	669.857	7,94
Abstention	1.000	0,01
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

5. Affectation du résultat de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018

Frank Hazevoets, CFO de la Société, expose que le résultat de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 16.336.362,91 €. Le Conseil d'Administration propose de reporter cette perte de l'exercice, ce qui porterait le montant total de la perte reportée (eu égard au montant de 26.990.743,65 € de pertes ressortant des exercices antérieurs) à 42.327.106,56 €.

Après délibération, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de la manière suivante : report de la perte au prochain exercice social ; le compte « Pertes reportées » est ainsi porté de 26.990.743,65 € à 42.327.106,56 €.

f
y h #

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.766.178	92,05%
Contre	/	/
Abstention	670.857	7,95%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

6. **Présentation du rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels IFRS de la Société arrêtés au 31 décembre 2018**

Frank Hazevoets, CFO de la Société, présente le rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels IFRS. L'Assemblée n'émet aucun commentaire sur le rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels IFRS de la Société arrêtés au 31 décembre 2018.

7. **Présentation des comptes annuels IFRS de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**

L'Assemblée n'émet aucun commentaire sur les comptes annuels IFRS de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, tels que repris et commentés dans le Rapport Annuel.

8. **Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**

Par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, l'Assemblée Générale statue sur la décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 :

8.1. Thierry LEGON

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Thierry LEGON pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	5.508.782	65,29%
Contre	906.874	10,75%
Abstention	2.021.379	23,96%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.2. Jean DUCHATEAU

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Jean DUCHATEAU pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

F
y u

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	6.415.656	76,04%
Contre	/	/
Abstention	2.021.379	23,96%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.3. Gerd ZETTLMEISSL

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Gerd ZETTLMEISSL pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	6.415.656	76,04%
Contre	/	/
Abstention	2.021.379	23,96%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.4. Louis CHAMPION

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Louis CHAMPION pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.525.878	89,20%
Contre	910.157	10,79%
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.5. Michel BAIJOT

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Michel BAIJOT pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.525.878	89,20%
Contre	910.157	10,79%
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.6. RE FINANCE CONSULTING SA de droit luxembourgeois (BCE 0661.841.787, dont le représentant permanent est Yves DESIRONT

L'Assemblée Générale donne décharge à RE FINANCE CONSULTING SA pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.525.878	89,20%
Contre	910.157	10,79%
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.7. Everard VAN DER STRATEN

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Everard VAN DER STRATEN pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.707.661	91,36%
Contre	728.374	8,63%
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.8. SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT (S.F.P.I.) SA d'intérêt public de droit belge (BCE : 0253.445.063), dont le représentant permanent est François FONTAINE

L'Assemblée Générale donne décharge à la SA d'intérêt public SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.525.878	89,20%
Contre	425.121	5,04%
Abstention	486.036	5,76%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.9. MEUSINVEST SA de droit belge (BCE : 0426.624.509), dont le représentant permanent est Philippe DEGEER

L'Assemblée Générale donne décharge à MEUSINVEST SA pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.525.878	89,20%

Contre	425.121	5,04%
Abstention	486.036	5,76%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.10. Harry WELTEN

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Harry WELTEN pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	8.436.035	99,99%
Contre	/	/
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

8.11. François MEURGEY

L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur François MEURGEY pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	8.436.035	99,99%
Contre	/	/
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

9. Décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018

Par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, l'Assemblée Générale statue sur la décharge aux Commissaires de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 :

9.1. RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN SCRL (B00033 - BCE : 0429.471.656), représentée par Luis LAPERAL

L'Assemblée Générale donne décharge à RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN SCRL, pour l'exercice de son mandat de commissaire de la Société au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.913.477	93,79%
Contre	37.522	0,44%

Abstention	486.036	5,76%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

9.2. MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SCRL (B00021 – BCE : 0428.837.889), représentée par Xavier DOYEN

L'Assemblée Générale donne décharge à MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SCRL pour l'exercice de son mandat de commissaire de la Société au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	7.913.477	93,79%
Contre	37.522	0,44%
Abstention	486.036	5,76%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

10. Renouvellement du mandat du commissaire RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN SCRL

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN SCRL (B00033), ayant son siège social sis Chaussée de Waterloo 1151 à B-1180 Uccle (TVA BE : 0429.471.656), représentée par M. Luis LAPERAL, représentant permanent, pour une durée de 3 ans portant sur les exercices comptables se clôturant au 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, et que la rémunération de ce commissaire reste inchangée par rapport à ce qui a été décidé l'année passée par l'Assemblée Générale Ordinaire, soit une rémunération annuelle s'élevant à 25.000 € HTVA, à répartir à parts égales entre les membres du collège des commissaires.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	8.256.035	97,85%
Contre	/	/
Abstention	181.000	2,15%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

11. Nomination d'un administrateur indépendant : M. Jean-Paul PRIEELS

L'Assemblée Générale décide, sur recommandation et proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, de nommer M. Jean-Paul PRIEELS, domicilié à B-1380 Lasne Chemin du Gros Tienne 61, en qualité d'administrateur indépendant, prenant effet ce jour pour une durée de 3 ans. Cette nomination est motivée par le fait que M. PRIEELS satisfait à l'ensemble des critères visés par l'article 526ter, al. 2 du Code des sociétés. Michel Bajot, CEO de la Société, expose les qualités et qualifications de M. Jean-Paul PRIEELS. Toutes informations utiles complémentaires notamment sur ses qualifications professionnelles et la liste des fonctions déjà exercées figurent dans son curriculum vitae mis à disposition des actionnaires conformément à ce qui a été dit ci-avant.

Vote :

(Handwritten signatures and initials)

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	8.288.736	98,24%
Contre	/	/
Abstention	148.299	1,76%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

12. Remplacement de l'administrateur indépendant, M. Louis CHAMPION, par sa société ZOPAMAVI SAS

L'Assemblée Générale décide de remplacer M. Louis CHAMPION à son poste d'administrateur indépendant, par la société par actions simplifiée de droit français ZOPAMAVI, ayant son siège social à F-75016 Paris, Avenue Milleret De Brou 1, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790.095.145, dont le représentant permanent est M. Louis CHAMPION et dont le mandat prend effet ce jour pour une durée de 3 ans. Cette nomination est motivée par le fait que tant la SAS ZOPAMAVI que son représentant permanent satisfont à l'ensemble des critères visés par l'article 526ter, al. 2 du Code des sociétés.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	8.252.214	97,81%
Contre	184.821	2,19%
Abstention	/	/
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

13. Rémunération des administrateurs

Le Président expose les raisons justifiant les propositions suivantes.

Après délibération, l'Assemblée Générale décide, sur recommandation et proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, de modifier les rémunérations des administrateurs telles que décidées par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017, pour arrêter les rémunérations et principes de rémunération suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- a. des honoraires annuels fixes de 60.000 € sont accordés au président du conseil d'administration, sans préjudice des honoraires attribués aux membres/président des comités ;
- b. des honoraires annuels fixes de 30.000 € sont accordés à chaque administrateur indépendant, sans préjudice des honoraires attribués aux membres/président des comités (non cumulables avec les honoraires attribués au président du conseil d'administration) ;
- c. des honoraires annuels fixes de 30.000 € sont accordés à chaque administrateur non exécutif qui ne représente pas un ou plusieurs actionnaires, sans préjudice des honoraires attribués aux membres/président des comités (non cumulables avec les honoraires attribués au président du conseil d'administration);
- d. des honoraires annuels fixes de 5.000 € sont accordés au président du comité d'audit et au président du comité de rémunération et de nomination ;
- e. des honoraires annuels fixes de 3.000 € sont accordés aux autres membres du comité d'audit et aux membres du comité de rémunération et de nomination ;
- f. la Société souscrira une police d'assurance RC administrateurs et remboursera les défraiements raisonnables des administrateurs (y compris les frais de déplacement) exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	5.383.811	63,81%
Contre	3.052.224	36,18%
Abstention	1.000	0,01%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

14. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, au délégué à la gestion journalière, à M. Grégory NIHON et à Me Patrick della FAILLE, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote :

	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital représenté par ces votes
Pour	8.289.736	98,25%
Contre	/	/
Abstention	147.299	1,75%
Nombre total de votes valablement exprimés	8.437.035	100%

* * *


L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé, le Président prie l'Assemblée, qui accepte, de dispenser le Secrétaire de lui donner lecture du présent procès-verbal, celui-ci reflétant fidèlement la teneur des débats. Ce procès-verbal est établi en français (avec une traduction libre en anglais, uniquement à des fins d'information) et est signé par les membres du Bureau et les actionnaires qui le souhaitent, conformément à l'article 546 du Code des sociétés et à l'article 33 des statuts de la Société.

Le Président déclare clôturée cette Assemblée Générale Ordinaire.

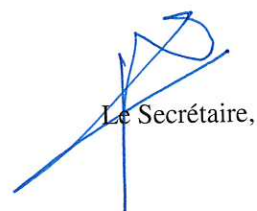
La séance est levée à 16 heures 30.

Bruxelles, le 13 juin 2019.

Le Président,



Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



Les Actionnaires